

	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du Mercredi 16 Mars 2022
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décision Budgétaire
<p>Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 04/03/2022</p> <p>Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 3</p> <p>Nombre de votants : 30 puis 28</p> <p>Affiché le 18/03/2022</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoins</b>, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p><b>Votants :</b> 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
<p><b>Objet :</b> Durée d'amortissement des immobilisations en M57 – Budget Principal et Budgets Annexes</p>	
<p><b>Rapporteur :</b> Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p>	
<p><b>Synthèse de la délibération :</b></p>	<p>Durée d'amortissement des immobilisations en M57 – Budget Principal et Budgets Annexes</p>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2321-1 fixant la liste des dépenses obligatoires éligibles aux amortissements des immobilisations ;

**Vu** la délibération n°24 en date du 17 Septembre 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 pour son Budget Principal et les budgets annexes Maréis et Office Municipale de Tourisme ;

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune d'Étaples-sur-mer ;

**Vu** la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 24 Février 2022 ;

**Considérant,**

- Que la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 introduit des changements en matière d'amortissement ;

- Que l'amortissement consiste dans l'étalement sur la durée préalable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de tout autre cause ;

- Que l'instruction M57 pose le principe de calcul de l'amortissement de manière linéaire avec l'application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er Janvier 2022.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps plausible d'utilisation. Il commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

- Qu'une entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 500.00 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 ;
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, inférieur à 500.00€ TTC. Ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- De fixer les durées d'amortissements des nouvelles immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 comme suit :

➤ Les immobilisations incorporelles :

<b>Catégorie</b>	<b>Détails</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Logiciels	Bureautique	2051	2 ans
	Gestion	2051	4 ans

➤ Les immobilisations corporelles :

<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Détails</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
Matériels de transports	Voitures	21828	5 ans
	Camions et véhicules industriels	21828	8 ans
Mobilier	Matériel de bureau et mobilier	21841 à 21848	10 ans
Matériel informatique et téléphonie	Matériel informatique et téléphonie	21831 à 21838	4 ans
Divers	Matériels classiques	2188	8 ans
	Coffre-fort	21848	25 ans
Equipements et matériels spécifiques	Equipements sportifs Equipement de garages et ateliers	2188	10 ans
	Equipements des cuisines	21351	10 ans
Appareils	Appareils de levage-ascenseurs	21351	25 ans
	Appareils de laboratoire	2158	8 ans
Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15 ans
	Autres agencements et aménagements de terrains	2128	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	2181	15 ans
	Bâtiments légers, abris	2138	10 ans

<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Détails</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Durée</u></b>
Constructions	Constructions	21311 à 21318	30 ans
	Immeubles de rapport	21321	30 ans
	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	21351	15 ans
	Autres constructions	2138	15 ans
Installations, matériel et outillage techniques	Autre installations, matériel et outillage techniques	2158	15 ans
	Réseaux de voirie	2151	20 ans
	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10 ans
	Réseaux divers	2153x	20 ans



	Installations de voirie	2152	20 ans
	Matériel et outillage technique de voirie	2157x	15 ans

➤ Les frais d'études

<u>Catégorie</u>	<u>Détails</u>	<u>Article</u>	<u>Durée</u>
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	Frais d'études	2031 à 2033	4 ans

➤ Subvention d'équipement versées

<u>Catégorie</u>	<u>Détails</u>	<u>Article</u>	<u>Durée</u>
Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel, études	204xx1	5 ans
	Bâtiments et installations	204xx2	30 ans
	Projets infrastructures	204xx3	40 ans

**La délibération est adoptée par 28 voix pour.**

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.